



**MAIRIE DE
BRETTEVILLE SUR LAIZE**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE

Séance du 27 Avril 2026

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Bretteville-sur-Laize, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme BOYER Agnès, Maire de Bretteville-sur-Laize, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Madame BOYER Agnès, Monsieur BRETEAU Jean-Claude, Madame LEBOULANGER Christine, Monsieur REGNARD Fabrice, Madame LAIR DOUADI Samira, Monsieur CHESNEAU Franck, Madame LE BOISSELIER Sophie, Madame MARTINOFF Nathalie, Monsieur DELLA-VEDOVA Frédéric, Madame COSSERON Véronique, Monsieur DUCLOS Philippe, Monsieur DUQUESNE Thomas, Madame DESLOGES Odile, Monsieur LEVEQUE Jimmy, Monsieur LECERF Théophile, Monsieur DESTIGNY Gwenaël.

Absents Excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman donne pouvoir à Madame LEBOULANGER Christine

Madame GOULLE Sandra donne pouvoir à Monsieur LECERF Théophile

Madame PILLAULT Sophie donne pouvoir à Madame LAIR Samira

Secrétaire de séance : Madame LEBOULANGER Christine

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

N°01-27-04-2026 – Vote de remboursement des frais de gestion du budget assainissement sur le budget principal

La commune assure la gestion administrative du service d'assainissement, notamment par la saisie des documents budgétaires, des mandats et des titres par la secrétaire de mairie. Elle prend également en charge diverses fournitures administratives ainsi que le matériel informatique nécessaire à cette gestion.

Le service d'assainissement constituant un **service public industriel et commercial (SPIC)**, les charges afférentes à ce budget doivent être financées par la redevance acquittée par les usagers. Il convient, par conséquent, que le budget annexe « Assainissement » rembourse au budget principal les frais de gestion supportés par la commune.

Le montant de ce remboursement est fixé **forfaitairement à 2 500 € par an pour l'année 2025.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– d'approuver le remboursement des frais de gestion au budget principal pour un montant de **2 500 € au titre de l'année 2025.**

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil municipal **autorise Madame le Maire** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°02-27-04-2026 – Vote de budget assainissement 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants et L.1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement » présenté par Madame le Maire,

Considérant que le service d'assainissement est exploité en régie et constitue un service public industriel et commercial,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Approuve le **budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement**, lequel s'équilibre comme suit :

- **Section d'exploitation :**
 - Dépenses : 256 732,88€
 - Recettes : 256 732,88€
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 503 687,92€
 - Recettes 503 687,92€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Article 2 :

Le Conseil municipal **autorise Madame le Maire** à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

La commune assure la gestion administrative du service photovoltaïque, notamment par la saisie des documents budgétaires, des mandats et des titres par la secrétaire de mairie. Elle prend également en charge diverses fournitures administratives ainsi que le matériel informatique nécessaire à cette gestion.

Le service photovoltaïque constituant un **service public industriel et commercial (SPIC)**, les charges afférentes à ce budget doivent être financées par les recettes issues de la vente d'électricité. Il convient, par conséquent, que le budget annexe « Photovoltaïque » rembourse au budget principal les frais de gestion supportés par la commune.

Le montant de ce remboursement est fixé **forfaitairement à 800 € par an pour l'année 2025.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– d'approuver le remboursement des frais de gestion au budget principal pour un montant de **800 € au titre de l'année 2025.**

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le conseil municipal **autorise Madame le Maire** à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°04-27-04-2026 – VOTE DU BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-1 et suivants et L.1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Photovoltaïque » présenté par Madame le Maire,

Considérant que le service photovoltaïque constitue un service public industriel et commercial financé par les recettes issues de la vente d'électricité,

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Adopte le **budget primitif 2026 du budget annexe Photovoltaïque**, lequel est équilibré comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 42 143,21 €
 - Recettes : 42 143,21 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 10 378,50 €
 - Recettes : 10 378,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Article 2 :

Le Conseil municipal **autorise Madame le Maire** à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N°05-27-04-2026 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu le budget primitif 2026 de la commune,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations pour l'année 2026,

Vu la fiche récapitulative des subventions proposée et annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt public communal des actions menées par les associations concernées,

Considérant la nécessité de soutenir le tissu associatif local,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Décide d'attribuer, pour l'année **2026**, les subventions aux associations conformément à la **fiche récapitulative annexée** à la présente délibération, pour un montant total de 55 653 €.

Article 2 :

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 65, article 65748 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Article 3 :

Le Conseil municipal **autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

N°06-27-04-2026 – Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et suivants,

Vu l'état n°1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition afin de permettre la mise en recouvrement des impositions directes locales,

Considérant le produit fiscal attendu pour l'équilibre du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Décide de fixer, pour l'année **2026**, les taux des taxes directes locales comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,37 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16,86 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 7,40 %**

Article 2 :

Précise que ces taux figurent sur l'**état n°1259**, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Article 3 :

Le Conseil municipal **autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

N°07-27-04-2026 – AFFECTATION DU RESULTAT 2025 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes,

Vu le compte administratif 2025 du budget communal,

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public,

Considérant la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant les résultats cumulés à l'issue de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Constate les résultats de l'exercice **2025** du budget communal comme suit :

- Résultat de la section de fonctionnement :
 - Excédent : 582 569,92 €
- Résultat de la section d'investissement :
 - Excédent : 69 542,56€
 - Restes à réaliser : 395 483 €

Article 2 :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- En **report à nouveau (compte 002)** : 2 144 949,90€
- En **affectation en réserve (compte 1068)** pour le financement de la section d'investissement : 272 741,04
€ (668 224.04 – 395 483.00 = 272 741.04)

Article 3 :

Précise que l'affectation du résultat sera reprise au **budget primitif 2026** du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération :

– **Pour** : 19

– **Contre** : 0

– **Abstentions** : 0

Article 4 :

Le Conseil municipal **autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

N°08-27-04-2026 – AUTORISATION DE FONGIBILITE DES CREDITS – EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire **M57** applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction comptable et budgétaire **M49** applicable aux services publics d'assainissement ;

VU l'instruction comptable et budgétaire **M4** applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les nomenclatures comptables applicables aux différents budgets de la commune pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire **M57, M49 et M4** permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en offrant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CONSIDÉRANT que ces virements de crédits sont autorisés dans la limite de **7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections** et que le Maire doit informer l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la plus proche séance du Conseil Municipal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal adopte la délibération :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 : Nomenclature comptable des budgets – Exercice 2026

Pour l'exercice budgétaire 2026, les budgets de la commune sont établis selon les nomenclatures suivantes :

- Budget principal : M57, Budget du CCAS : M57, Budget assainissement : M49, Budget photovoltaïque : M4

Article 2 : Autorisation de fongibilité des crédits

Ces virements de crédits seront réalisés **dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.**

L'exercice budgétaire 2026, les budgets de la commune sont établis selon les nomenclatures suivantes :

- Budget principal : M57, Budget du CCAS : M57, Budget assainissement : M49, Budget photovoltaïque : M4

Article 3 : Autorisation de signature

Après délibéré, **le Conseil Municipal autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier** et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°09-27-04-2026 – VOTE PARTICIPATION FAMILLE CLSH 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que comme l'an dernier, il conviendrait d'attribuer une aide financière aux familles Brettevillaises dont les enfants fréquentent les centres aérés cet été (ces derniers sont dirigés par la Ligue de l'Enseignement et l'association l'Essor du Val Clair).

Après délibéré le Conseil Municipal décide de verser directement à la ligue de l'enseignement et à l'Essor du Val Clair après présentation de justificatif :

- 4 €/Enfant/Jour.
- 2 €/Enfant/Demi-journée
- Pour les mini-camps allant de 1 nuit à 5 jours 4 €/jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération :

- Pour : 19

- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

N°10-27-04-2026 – BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal de la commune (M57 / M14*),
Vu le projet de budget primitif 2026 du budget principal présenté par Monsieur / Madame le Maire,
Considérant que le budget primitif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévues pour l'exercice 2026,
Considérant que le budget primitif est présenté en équilibre réel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 :

Adopte le **budget primitif 2026 du budget principal**, lequel est équilibré comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses : 3 631 670 .90 €
 - Recettes : 3 631 670.90 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 4 255 570.77 €
 - Recettes : 4 255 570.77 €

Article 2 :

Précise que le budget est voté par chapitre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à procéder à l'exécution du budget et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Agnès BOYER	
	Christine LEBOULANGER	